



*Plan Pluriannuel
d'Activité de la Safer
MARTINIQUE
2015 - 2021*

Introduction	3
 1. Diagnostic du contexte et des enjeux locaux	 5
1.1. Présentation du territoire	5
1.2. Bilan et enseignements du PPAS 2007 - 2013	11
1.3. L'activité 2007-2013	11
1.4. Les objectifs 2007-2013	11
 2. Analyse AFOM	 19
 3. La stratégie du PPAS pour la période à venir	 20
3.1. Objectifs globaux.....	20
3.2. La gouvernance.....	21
3.3. L'intégration de la Safer dans les politiques publiques.....	21
3.4. La charte éthique	22
3.5. L'observation foncière, la veille foncière, la transparence	25
 4. Les axes prioritaires d'intervention	 27
 Les priorités d'intervention de la SAFER Martinique	 27
4.1. Le renouvellement des générations en agriculture	27
4.2. La double performance économique et environnementale.....	30
4.3. La préservation des ressources naturelles.....	33
4.4. Le développement durable des territoires.....	34
4.5. L'observation foncière, la veille foncière, la transparence	37
 5. Suivi, évaluation et révision du PPAS	 40
5.1. Bilan annuel.....	40
5.2. Evaluation en fin de période	40
5.3. Révision du PPAS	41
 6. Les moyens financiers.....	 41

Introduction

Rappel réglementaire

Les dispositions de l'article R 141-7 du code rural et de la pêche maritime prévoient l'établissement par chaque Safer, d'un Programme Pluriannuel d'Activité des Safer (PPAS). Ce programme est soumis à l'approbation des ministres chargés de l'agriculture et des finances, ainsi qu'au ministre chargé des Outre-mer pour les 3 PPAS DOM.

Cet article prévoit également la communication aux mêmes ministres d'un compte-rendu d'activité présentant le bilan annuel de la mise en œuvre du PPAS.

Objet et enjeux du PPAS

Le PPAS est un document de référence destiné à définir :

- la stratégie, les priorités d'action et les objectifs quantifiés de la Safer,
- les modalités d'intervention et les conditions de sa réussite,
- les ajustements de ses ressources et de ses moyens en conséquence,
- les dispositions de suivi annuel.

Il fixe, en particulier, le cadre dans lequel la Safer intervient au regard de ses 4 missions d'intérêt général :

- agricole et forestière : installation, consolidation des exploitations agricoles et forestières pour l'atteinte d'une dimension économiquement viable, amélioration de la répartition parcellaire, diversité des productions et agro-écologie,
- environnementale : diversité des paysages, protection des ressources naturelles et biodiversité,
- développement durable des territoires ruraux,
- transparence du marché foncier (veille et observation).

Le PPAS a pour objectif de créer une dynamique de projet permettant de fédérer les partenaires et le personnel de la Safer autour d'objectifs et de priorités d'intervention partagés. Il est rendu public, en particulier à destination de l'ensemble des acteurs du domaine agricole, forestier, de l'environnement, de l'aménagement et du développement local.

Le présent document affiche les grandes tendances de la loi d'avenir de l'agriculture, sans que cette loi soit prise en compte dans le chiffrage. Le PPAS sera actualisé après le vote de la loi et la promulgation des décrets.

Le PPAS doit définir une stratégie donnant la priorité à la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières et à l'installation de nouveaux agriculteurs.

Une attention particulière est également portée sur l'objectif de maintien et de développement de la diversité des systèmes de production agricole, riches en emploi et en valeur ajoutée sur les territoires.

1. Diagnostic du contexte et des enjeux locaux

1.1. Présentation du territoire

1.1.1. Un foncier agricole en déperdition en pleine reconquête

La Surface Agricole Utile (SAU) représente 23% du territoire Martiniquais contre 49 % en moyenne au niveau national.

En effet, nous sommes sur un territoire accidenté avec un climat humide sur lequel domine l'occupation de la forêt qui couvre environ 50% du Département.

Depuis 1950 la Surface Agricole Utile ne cesse de diminuer passant de 52 000 ha en 1960 à 25 000 ha de nos jours.

Jusqu'en 2004 nous avons observé une diminution de la sole agricole, avec une moyenne de 1 000 Ha par an en une vingtaine d'année.

A ce rythme de déperdition, la SAU aura disparue dans les trois décennies à venir.

Cette disparition résulte de deux phénomènes, d'une part la pression urbaine et d'autre part, l'enfrichement des espaces agricoles.

La carte ci-dessous issue des déclarations de surfaces entre 2004 et 2013 montre un équilibre partiel des SAU déclarées.

Ceci s'explique à la fois par les pertes de surfaces dues aux exploitations ayant cessées d'exister, aux déclarations à tort de chemins, d'espaces boisées, de surfaces non exploitées, ainsi qu'aux autres surfaces non agricoles et aux gains issus des nouvelles surfaces

Toutefois, il faut noter que cette carte qui s'appuie essentiellement sur des déclarations de surfaces n'intègre pas toutes les surfaces réellement cultivées qui subissent en marge une énorme diminution.

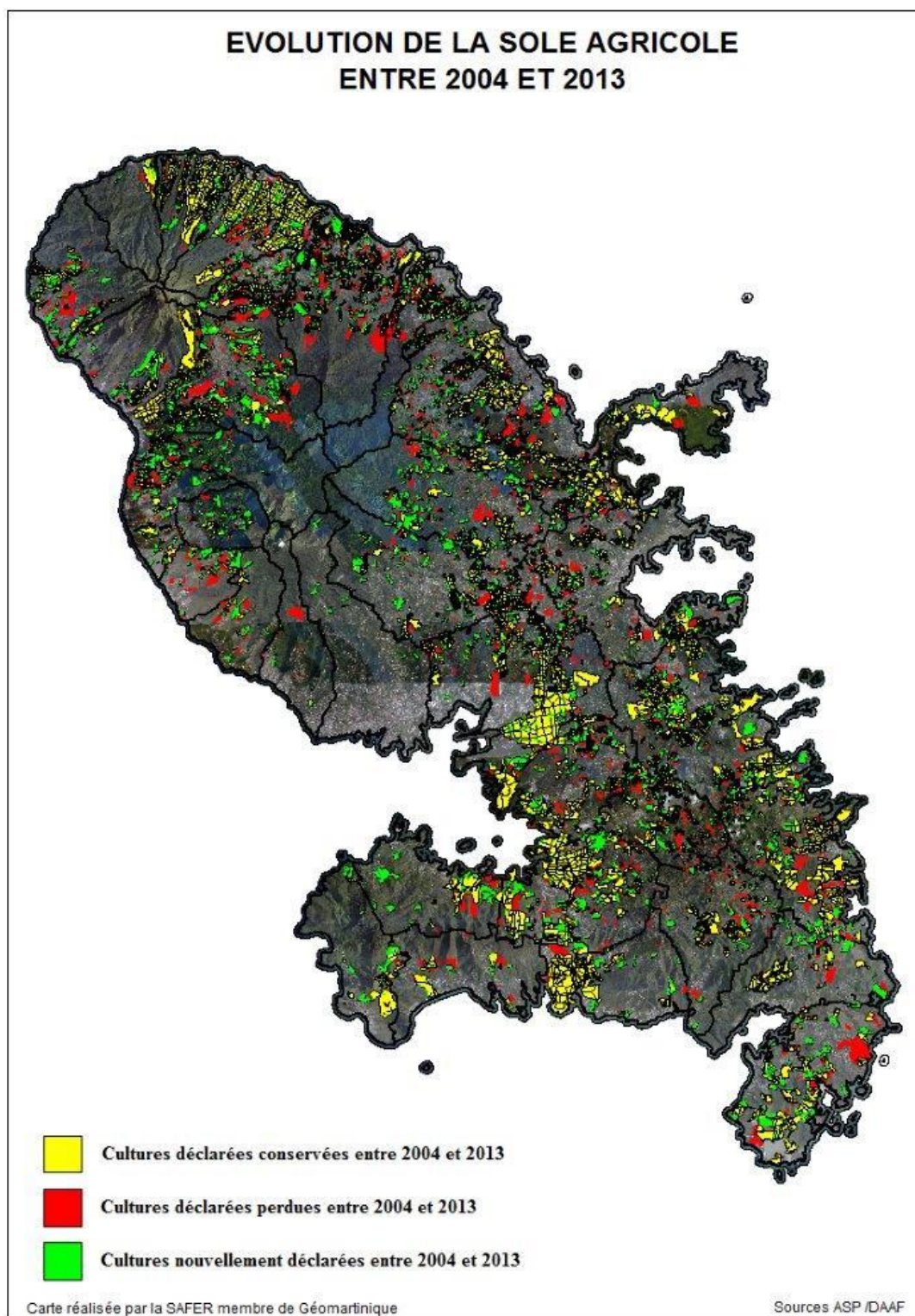


Tableau récapitulatif de l'évolution des surfaces agricoles entre 2004 et 2011
Sources : Atlas de la sole agricole 2004 (CNASEA) et Recensement Parcellaire Généralisé de 2013 (DAAF).

Ce constat a fait l'objet de plusieurs rapports dont le dernier en date étant celui de Monsieur André SAURIN, Président de la section Aménagement du Territoire du Conseil Général du Génie Rural des Eaux et des Forêts en 2000.

Ce dernier mettait en évidence plusieurs points :

- L'urgence à agir
- La nécessaire concertation entre tous les acteurs touchant l'aménagement foncier.
- L'obligation d'envisager les problèmes de manière globale et non d'un point de vue purement agricole.

Un certain nombre d'action a été entrepris pour la préservation et la remise en production des espaces agricoles :

- La Pré Etude de Développement Agricole Durable

Il s'agit d'une étude exhaustive de l'état de l'agriculture à l'échelle communale ses caractéristiques territoriales, l'étude de ses agriculteurs et l'analyse de sa structure foncière. Elle donne lieu à la mise en place d'un programme d'action localisé sur le territoire.

- La Zone Agricole Protégée (ZAP)
- La procédure des terres en friches ou manifestement sous exploitées

Il s'agit d'une opération menée sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général qui a pour objectif de remettre en culture l'ensemble des terres agricoles actuellement en friches ou manifestement sous exploitées.

1.1.2. Des outils de planification urbaine en pleine mutation

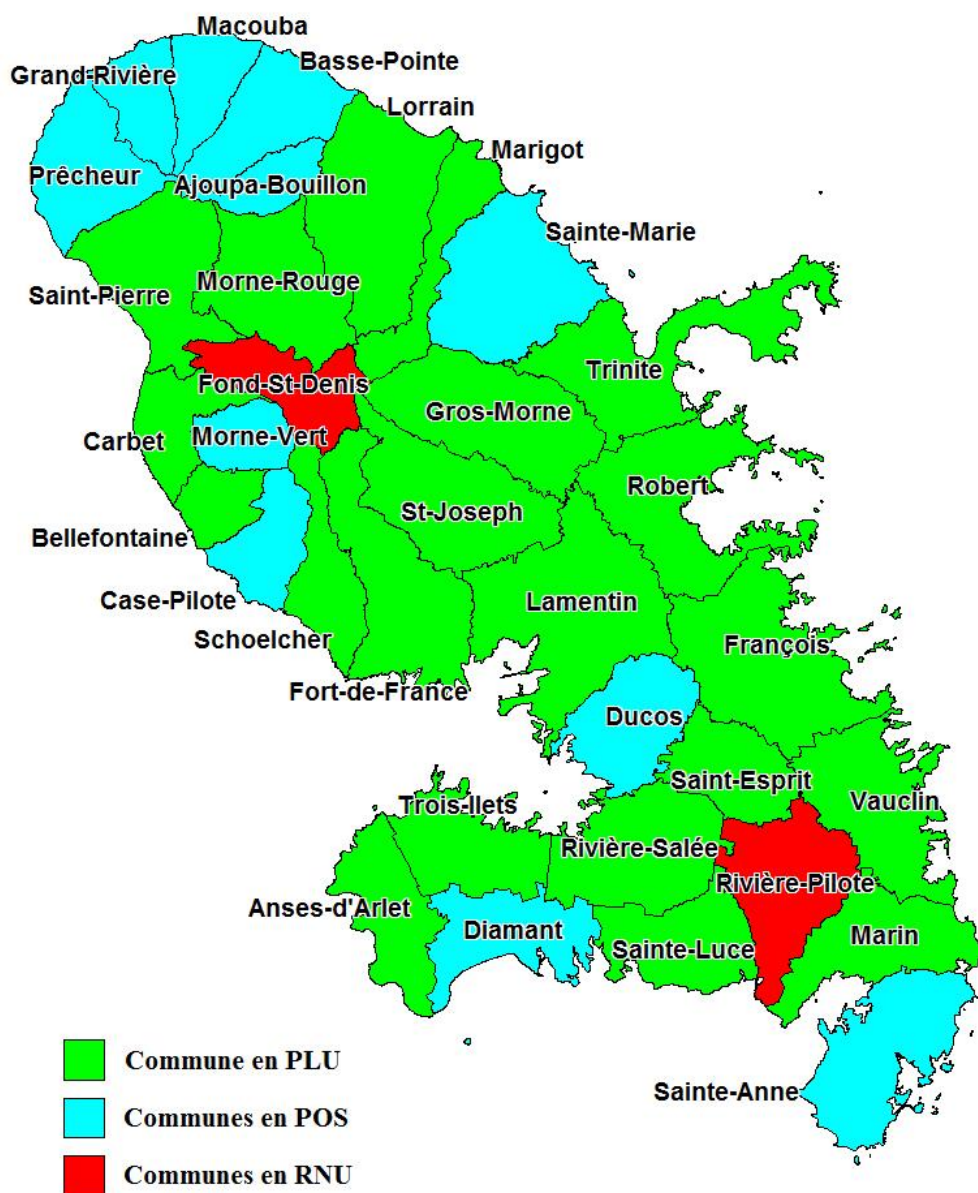
Le territoire de la Martinique connaît de nombreuses mutations tant dans sa structure institutionnelle que dans son aménagement.

Sur la période 2007 - 2013, une vingtaine de communes a basculé du POS au PLU, 11 communes utilisant encore le POS.

En effet, afin de garantir la mise en œuvre des politiques nationales en matière d'environnement ou de logement prévues par aux lois n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement les communes ont été sommées de transformer leurs P.O.S. en PLU.

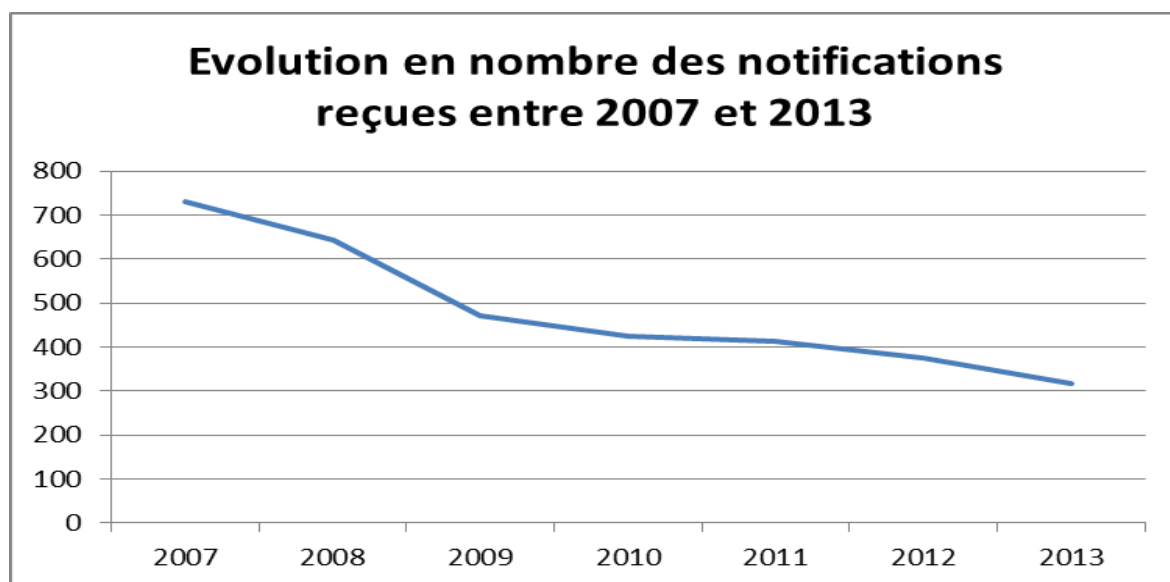
Compte tenu du fait que tous les PLU prescrits avant le 13 janvier 2011 n'avaient pas l'obligation d'intégrer les préconisations assez contraignantes du Grenelle de l'environnement, beaucoup de communes se sont équipées de PLU durant la même période. De surcroît, La loi portant « engagement national pour l'environnement » (Grenelle II) du 12 juillet 2010, exige que l'ensemble des PLU intègrent ces nouvelles dispositions avant le 1er janvier 2016 (une modification législative reporte ces dispositions au 1er janvier 2017).

DOCUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE PAR COMMUNE



Le basculement des POS en PLU a eu des conséquences importantes sur l'activité SAFER. En effet, les zones NA (Zones à urbaniser) ainsi que la zone NB (Secteur rural constructible à habitation diffuse) du POS deviennent des zones AU et U au PLU et ne sont plus notifiées à la SAFER.

La courbe d'évolution suivante montre la baisse significative de l'activité SAFER ces six dernières années partiellement due à cet état de fait.



Durant cette période, 2011, le Conseil Régional a entrepris la révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui fixe les grandes orientations de la politique d'aménagement en déterminant les espaces à protéger, à mettre en valeur et à réserver en vue du développement urbain et économique.

Pour mémoire lors de sa mise en place, le SAR préconisait le maintien de 40 000 ha de SAU (Surface Agricole Utile) en protégeant en priorité les meilleures terres agricoles de l'île.

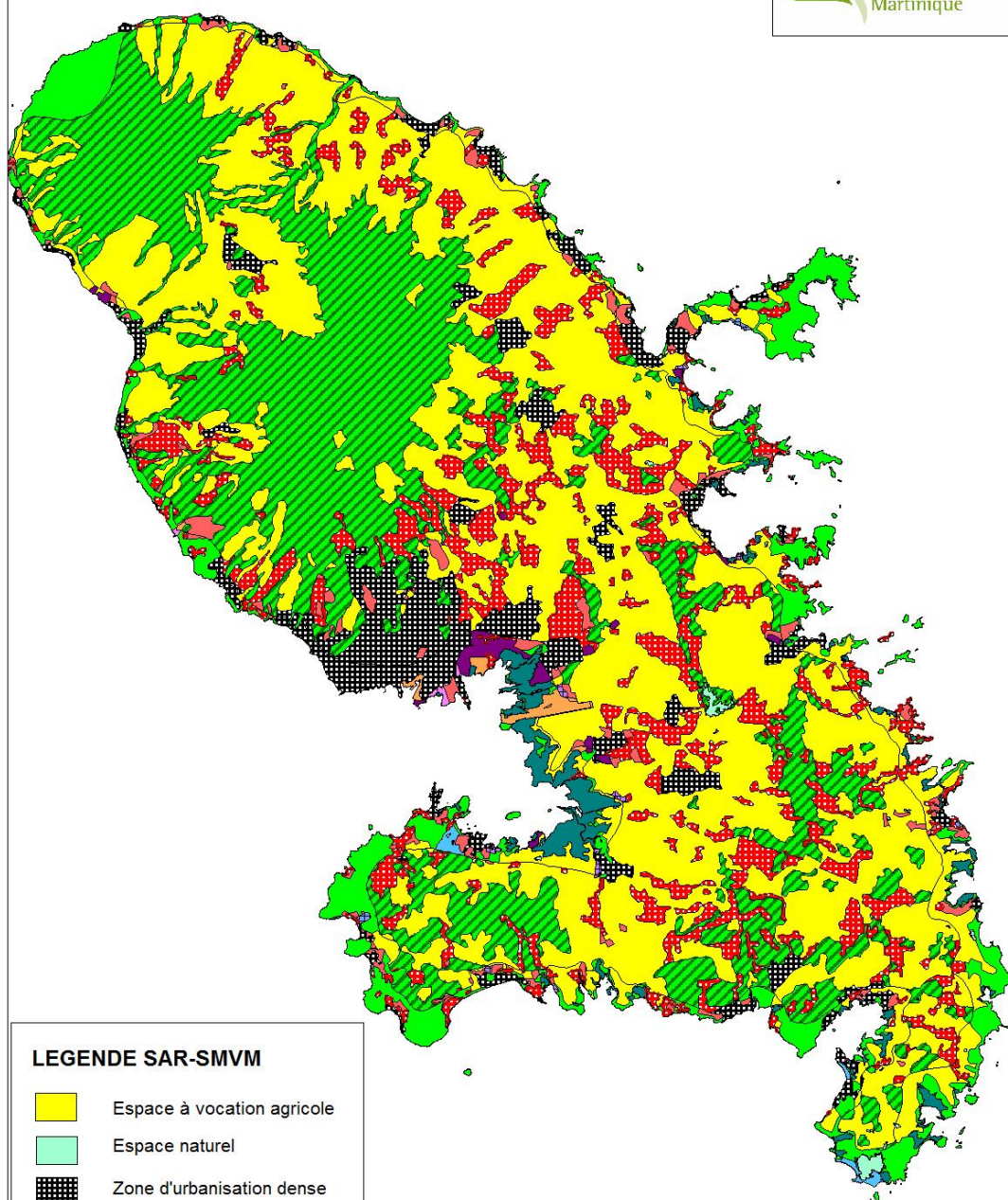
Les travaux de révision ont été relancés en 2013 et se poursuivent sur les bases de 26 000 ha de zone agricole avec la volonté de maintenir et reconquérir la SAU.

Cette démarche donne lieu à de nombreux échanges avec les services du Conseil Régional.

Les consultations se poursuivent à ce jour, ainsi que l'élaboration des stratégies régionales pour la biodiversité et le schéma régional de cohérence Ecologique. Pour ces deux derniers chantiers, les travaux de concertations sont prévus pour le dernier trimestre 2014.



Shéma d'Aménagement Régional (SAR) et Shéma de la Mise en Valeur de la Mer (SMVM)



LEGENDE SAR-SMVM

-  Espace à vocation agricole
-  Espace naturel
-  Zone d'urbanisation dense
-  Zone d'urbanisation
-  Zone d'urbanisation future
-  Forte protection

Carte réalisée par la SAFER Martinique-Echelle:1/15 000

1.2. Bilan et enseignements du PPAS 2007 - 2013

Pour la période 2007 -2013, le PPAS de la SAFER Martinique s'est articulé autour de trois axes : la préservation du foncier, l'amélioration des structures foncières et la réalisation de travaux structurants.

Dans l'ensemble et compte tenu des moyens financiers et de la structure du marché local, la SAFER a atteint en parti ses objectifs.

Le volet 2 des actions retenues pour 2007-2013, visait principalement la mise en place d'un outil de référence pour l'ensemble des transactions et aider les collectivités dans leur politique de gestion de leur territoires.

1.3. L'activité 2007-2013

Actions	Quantité	Nombre d'hectare
Notifications	3465	3623
- Transactions exemptées	1488	1049
- Transactions accessibles	1977	2574
Préemptions totales	359	388
- Préemptions (Abouties)	32	97
• <i>Préemptions avec révision de prix</i>	10	43
• <i>Préemptions au prix</i>	22	54
- Préemptions (Abandonnées)	327	291
Rétrocessions	54	285
- Rétrocessions JA	14	40
Négociations Amiables engagées	100	550
- Négociations abouties	13	172
Conventions d'Intervention et de Surveillance Foncière	8	
Pré études de Développement Agricole Durable	16	
Procédure de terres en friches (Communes)	3	620
Conventions de gestion (Collectivités)	2	375
Conventions de Mise à Disposition engagées	22	139
- Conventions de Mise à Disposition abandonnées	6	8
Baux SAFER suite à Convention de mise à disposition	43	139

1.4. Les objectifs 2007-2013

1.4.1. Déclinaison des objectifs 2007-2013

- *La mise en place d'outil d'aide à la décision à destination des communes*

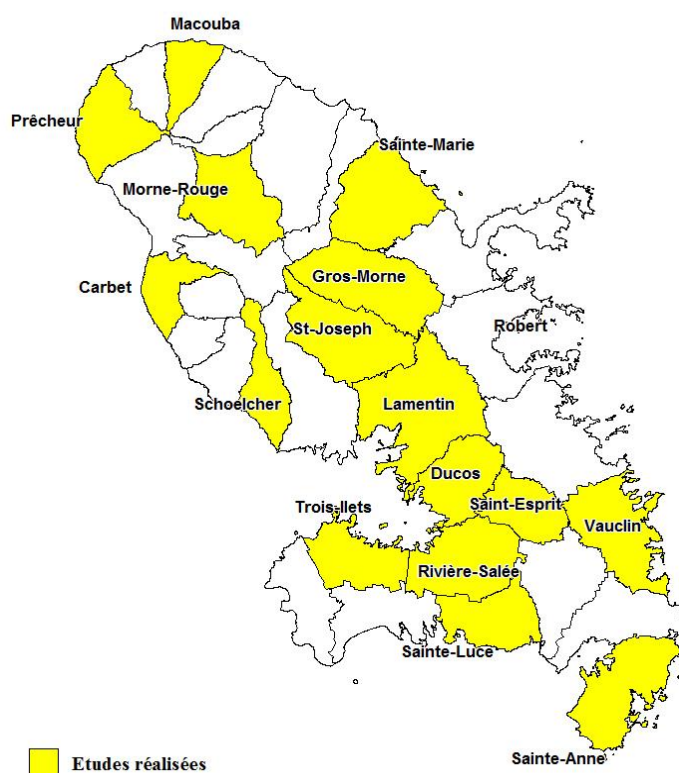
Suite au Rapport qui préconisait une meilleure connaissance du territoire agricole par les décideurs, la SAFER a mis en place les Pré-études de Développement Agricole Durable depuis 2004.

Véritable élément de connaissance de l'agriculture sous tous ses aspects (physique, foncier, économique,...) à l'échelle communale, il permet de doter les maires des communes étudiées d'un outil d'aide à la décision.

A l'issue de cette étude et en fonction des problématiques mises en exergue, programme de développement est proposé à la municipalité dans lequel des actions localisées à mettre en place sur son territoire sont développées.

Cette action a été poursuivie jusqu'en 2013 et a permis à 16 communes de posséder ce mécanisme.

AVANCEE DES PDAD EN 2013



- Les Zones agricoles Protégées : un exemple la ville de Rivière Salée.

La ZAP permet au niveau communal de protéger de façon renforcée le foncier agricole et marque de manière déterminée sa volonté de préserver ce dernier.

Parmi les premières collectivités de France à avoir mis en place une ZAP en 2005, la Commune de RIVIERE-SALEE a pu protéger près de 2000 ha.

Aujourd'hui, 8 communes sont en réflexion avancée pour la mise en place d'une ZAP sur leur territoire.

- Les Conventions de Surveillances Foncières (Vigifoncier)

Il s'agit d'une convention permettant aux collectivités de connaître en temps réel les projets de vente de biens agricoles et ruraux sur leurs territoires.

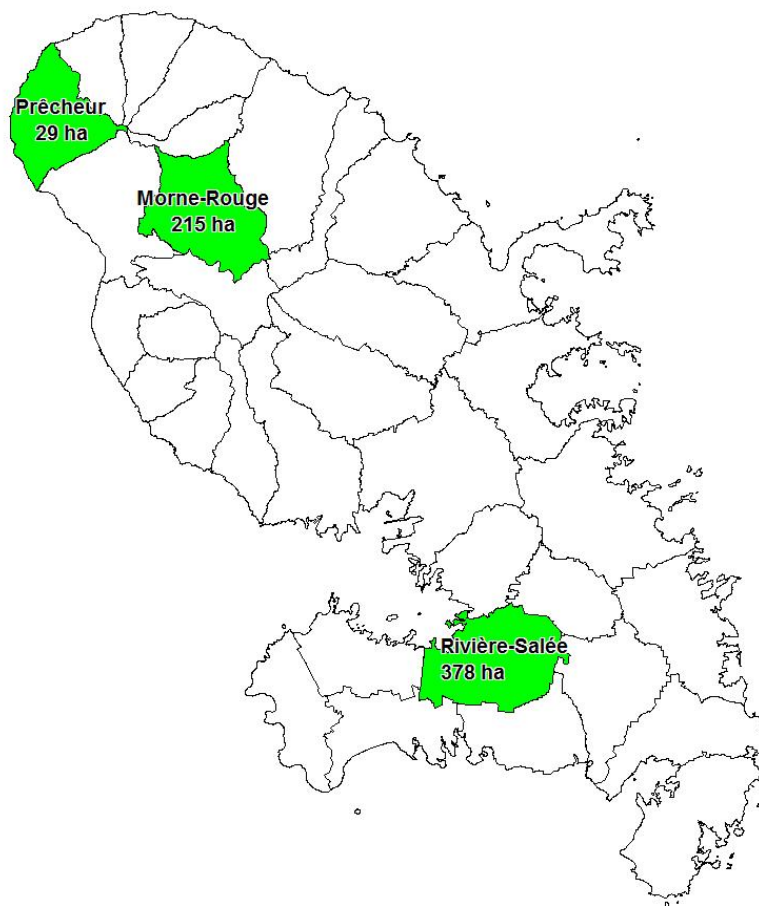
Dès réception de ces informations la collectivité concernée peut ainsi demander à la SAFER d'acquérir certains biens pour son compte.

- Les opérations terres en friches ou manifestement sous exploitées.

Mises en place par le Conseil Général de la Martinique en partenariat avec trois communes (Morne-Rouge, Prêcheur, Rivière-Salée) en 2013.

C'est le fruit d'une réflexion avec la SAFER sur l'urgence de remettre en culture les terres agricoles délaissées. 620 ha sont à ce jour concernés.

**Cartes de communes concernées par la procédure
des terres incultes ou manifestement sous exploitées**



- ***Répondre aux attentes en matière d'installations et d'agrandissements et ainsi mieux orienter la destination du foncier,***

Conformément au schéma des structures en vigueur, la SAFER a procédé à des rétrocessions prioritairement en direction des jeunes agriculteurs (JA).

Ainsi, elle a rétrocédé 40 ha de terres à 14 jeunes agriculteurs soit 14% des surfaces totales durant la période 2007-2013. Parallèlement, elle a contribué à l'installation de 7 jeunes sur 64 ha 33 a, soit 55 % de la totalité des surfaces louées par la Banque de Terre Régionale.

- ***Permettre à la SAFER d'intervenir le plus possible en amont du marché en particulier en acquisition amiable***

Bien que la SAFER ait entrepris de nombreuses négociations, peu ont abouti du fait de l'attitude spéculative des propriétaires. Ainsi, sur 100 négociations amiables engagées seules 13 ont abouties soit 172 ha représentant 31% des surfaces prospectées.

Le lancement de la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées devrait permettre une meilleure pénétration du marché accessible.

- ***Assurer plus de transparence et de lisibilité du marché foncier***

L'ensemble des notifications et transactions est présenté et soumis à l'avis du Comité Technique Départemental (CTD).

Cette procédure appliquée par la SAFER Martinique s'appuie sur des enquêtes foncières et sur la réglementation pour permettre d'informer et d'associer aux décisions de façon collégiale les partenaires institutionnels et professionnels sur l'animation et la régulation du marché.

- ***Créer un outil de référence pour l'ensemble des transactions futures***

Cet objectif n'a pas été atteint par manque de moyens techniques et financiers.

Cependant, le développement de VIGIFONCIER et la mise en œuvre de la Loi d'Avenir qui fait obligation aux SAFER d'être des observatoires fonciers concourront à la mise en place de cet outil.

- ***Aider les collectivités dans leurs politiques de gestion du territoire***

Certaines collectivités propriétaires de foncier agricole ont signé des conventions de gestion de leur Banque de Terres avec la SAFER.

- ***Lutter contre la spéculation foncière***

Compte tenu de ses activités (Surveillance du marché foncier, CMD, convention de gestion des collectivités, négociations amiables, etc...) la SAFER impacte environ 5 300 ha de surface agricole sur la période 2007- 2013.

Conformément à sa mission de régulation du prix du foncier rural, la SAFER intervient au moyen de 2 types de préemptions :

- La préemption au prix : Elle se substitue à l'acquéreur initial aux mêmes conditions de prix.
- Préemption avec révision de prix : Elle estime que le prix notifié est excessif et fait une contre-offre tenant compte des prix moyens observés dans la zone pour des biens similaires. Dans ce cas, le vendeur a 6 mois pour choisir son option :
 1. Il accepte l'offre de prix de la SAFER et doit vendre le bien notifié à cette dernière.
 2. Il estime l'offre peu intéressante et demande à son notaire de procéder au retrait de la vente du bien.
 3. Il conteste le prix auprès du TGI ;

La SAFER Martinique se singularise par un taux de préemption sur les notifications deux fois plus élevé soit 10 % contre 5% en moyenne nationale. Toutefois, cette mission est limitée par un taux d'exemption important (43% des notifications) représentant plus de 1 000 ha.

- ***Remettre en culture les terres en friches sur le long terme***

Cet objectif basé sur la procédure « Terres incultes ou manifestement sous-exploitées » a été initié seulement au dernier trimestre de l'année 2013 selon la volonté des élus de Conseil Général.

A cet effet les résultats attendus ne seront perceptibles qu'à l'horizon 2016.

- ***Améliorer les exploitations agricoles existantes (irrigation, drainage, défrichement, chemins d'exploitation, désenclavement,...)***

Des travaux d'aménagements ont été réalisés sur 6 exploitations agricoles pour un montant de plus de 800 000 €.

Ils concernent les aménagements sur ses propres terrains ainsi que la maîtrise d'œuvre ou le suivi des travaux sur les terrains du Conseil Régional avec comme objectif d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs.

- ***Mettre en place une politique cohérente de travaux d'aménagement sur la Martinique (irrigation, voirie, défrichement, ...) par des conseils objectifs aux maîtres d'ouvrage***

Afin de répondre aux besoins des agriculteurs en termes de travaux d'aménagement collectifs, des études de faisabilité et un appui d'ingénierie financière sont réalisées par la SAFER pour le compte des collectivités.

Elles permettent d'éclairer ces dernières sur la faisabilité technique, juridique et financières de réaliser ces aménagement collectifs souvent amenés à être publics.

1.4.2. Activité foncière 2007-2013

- **La pénétration du marché**

Entre 2007 et 2013, la SAFER a traité 100 négociations amiables représentant une surface d'environ 550 Ha. 31% de ces négociations se sont concrétisées par une acquisition.

- **Régulation des prix**

Durant la période 2007 - 2013, il y a eu 359 préemptions (au prix et en révision de prix) soit 10% des notifications représentant un volume foncier de 388 ha ; soit 10,7 % des surfaces notifiées.

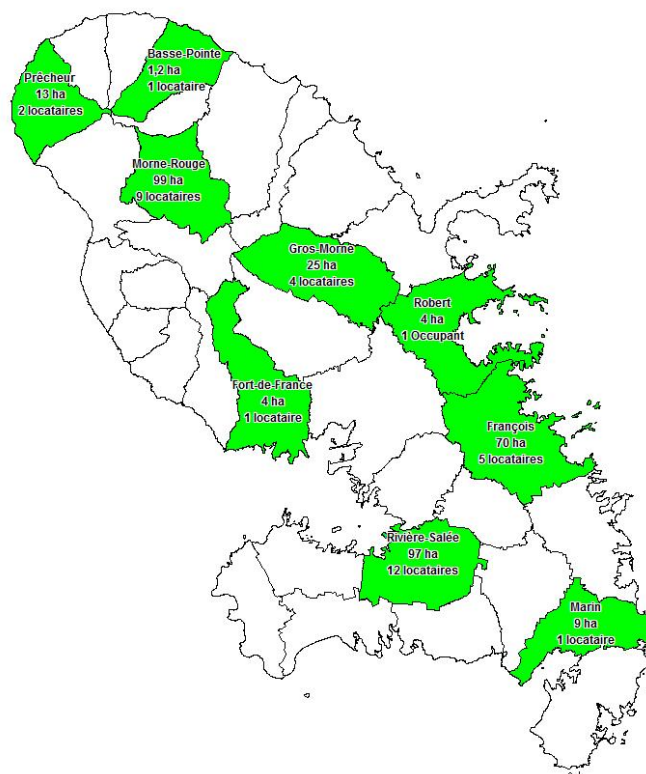
- **Gestion de bien pour autrui**

- Pour les collectivités

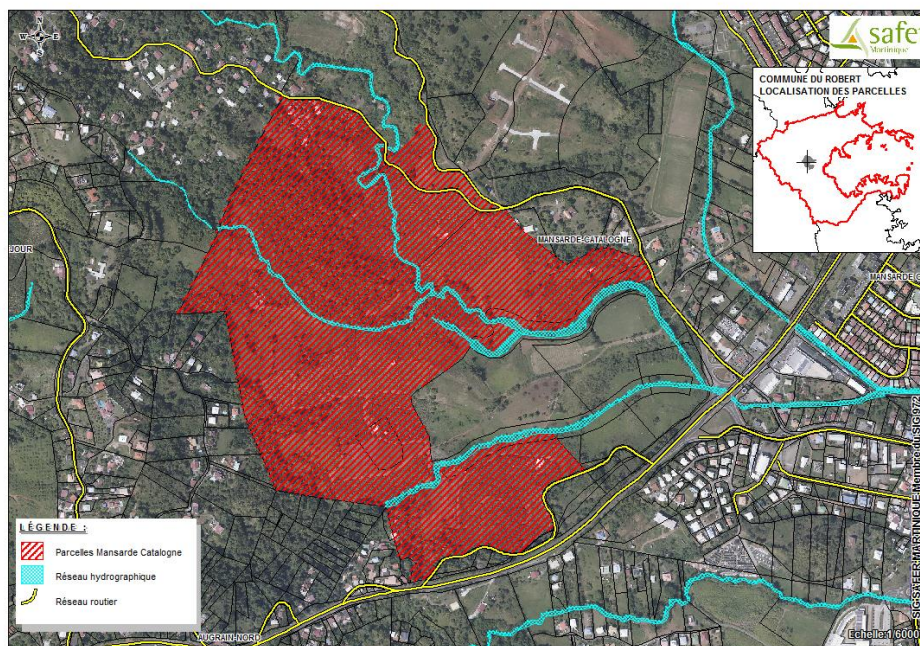
La SAFER gère pour le compte de la collectivité régionale et la ville du Robert leur banque de terre.

Le Conseil Régional de Martinique détient 321 ha de foncier agricole répartis sur 9 communes. Cette banque de terre héberge 35 agriculteurs.

Banque de Terre Régionale 2013
Répartition des terrains par communes



Sur la commune du Robert la Safer a permis de régulariser la situation des 8 agriculteurs qui exploitaient des parcelles communales sans réelle maîtrise du foncier. Par cette intervention, la SAFER a permis à la commune de conclure des baux à ferme avec ses occupants et de préserver 55 ha de terrains agricoles.



- Pour les particuliers

La SAFER gère 22 conventions de mise à disposition pour un total de 139 ha.

Par ailleurs la SAFER s'est vu confier la gestion d'une propriété de 98 ha qui accueille près d'une vingtaine d'agriculteurs sur le Morne-Rouge.

- **Renouvellement des générations**

Dans le cadre de la Banque de Terre Régionale, la Safer a pu permettre l'installation de 8 jeunes agriculteurs dont 6 ont bénéficié des aides à l'installation.

Sur la Banque de Terre de la commune du Robert, un jeune a été installé.

Nous avons également permis l'agrandissement de l'exploitation d'un J.A grâce à une CMD.

La SAFER a rétrocédé 54 ha durant la période 2007 - 2013 au profit de 18 jeunes agriculteurs dont 7 ont été bénéficiaires des aides à l'installation.

Pour mémoire, la superficie totale rétrocédée a été de 285 ha au profit de 54 bénéficiaires.

L'étroitesse du territoire et le faible nombre de propriétaires désireux de transmettre leur exploitation au sens économique du terme complique et réduit le champ d'action de la SAFER ;

En effet, la volonté de transmission dans le cadre familial n'est envisagée que dans l'optique patrimoniale.

2. Analyse AFOM

Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Connaissance du territoire Opérateur foncier reconnu pour les collectivités territoriales Savoir faire avéré par les partenaires Acteur manifeste dans sa capacité de médiation par les OP, les syndicats agricoles et les particuliers	Marché fermé et fortement spéculatif Moyen humain limité : 5 salariés Peu d'accès à la formation pour les salariés : coût très important car se déroule hors du département Inadaptation des bases législatives et réglementaires pour l'action de la SAFER sur la question de la friche ² Difficulté d'auto-financement compte tenu des particularités du marché foncier (étroitesse, faible taux de pénétration du marché,...)	Un potentiel de reconquête de plus de 45% de la SAU actuelle. Mise en place de la CDPENAF dont la Safer est membre Participation de la SAFER dans l'élaboration des documents d'urbanisme Révision du règlement PPRN relatif aux autorisations de défrichement favorable Participation aux réflexions territoriales et dans la mise en œuvre de documents d'urbanisme stratégiques	Equilibre financier précaire de la SAFER (Incertitude sur le soutien financier de la future collectivité unique (CTM)) Non prise en compte des modalités préconisées pour le financement de la part de service public : versement d'une fraction de la Taxe spéciale équipement (TSE) ¹
	Méconnaissance de l'outil SAFER et de son savoir-faire	Mise en place de la CDAF et enclenchement de la procédure « terres incultes ou manifestement sous-exploitées » et du contrôle du morcellement des terres agricoles	
		Création de l'EPF / Nécessité d'actions coordonnées (SAFER/EPF)	

¹ Rapport CGAAER n°10126/10127 mars 2011

² Rapport CGAAER n°10126/10127 mars 2011

3. La stratégie du PPAS pour la période à venir

Le PPAS doit définir une stratégie donnant la priorité à la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières et à l'installation de nouveaux agriculteurs.

Une attention particulière est également portée sur l'objectif de maintien et de développement de la diversité des systèmes de production agricole, riches en emploi et en valeur ajoutée sur les territoires.

3.1. Objectifs globaux

L'objet général de la SAFER est de mettre en œuvre les volets fonciers, voir immobiliers des politiques publiques rurales, y compris dans les espaces périurbains, en vue d'une meilleure adéquation entre porteurs de projets et espace rural ; dans une perspective durable en prenant en compte la multifonctionnalité des espaces et des parcelles.

La Safer vise la meilleure valorisation des territoires par l'activité agricole, forestière en préservant les ressources naturelles, en luttant contre les risques naturels, en favorisant le développement durable des territoires ruraux. Ces objectifs sont fondamentaux au regard de l'importance stratégique des espaces agricoles, naturels et forestiers dans un contexte de rareté avérée.

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), entrée en vigueur depuis le 15 octobre 2014 renforce les missions des Safer dans son article 29 :

1. *Elles œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Leurs interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique au sens de l'article L. 641- 13 ;*
2. *Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ;*
3. *Elles contribuent au développement durable des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2 ;*
4. *Elles assurent la transparence du marché foncier rural. ;*

La coordination et la cohérence des interventions de la Safer sont assurées par son mode de gouvernance, la contribution des actions des Safer aux politiques publiques, le développement de partenariats, la définition de critères à atteindre, la recherche des moyens adéquats financiers, humains, dans le respect de la charte éthique.

3.2. La gouvernance

Les instances de la Safer sont des lieux privilégiés pour traiter la gestion de territoires. Ce sont des instances de dialogues et de décisions, contrôlées par l'Etat, qui rassemblent l'ensemble des partenaires concernés au-delà de la profession agricole.

Les différents partenaires de l'usage des espaces ruraux se retrouvent au sein de la Safer à la fois dans le Conseil d'administration et dans les comités techniques.

L'ouverture des Safer aux élus locaux, aux Chambres d'agriculture, aux filières, aux syndicats agricoles représentatifs, aux propriétaires fonciers aux organisations environnementales, le tout sous le contrôle de l'Etat, traduit la reconnaissance de l'importance de la question foncière rurale et de la nécessaire approche de la multifonctionnalité des divers espaces ruraux. Elle apporte également la garantie d'une approche de l'ensemble de la société sur la gestion d'une ressource naturelle, avec le point de vue de ceux qui en tirent leur revenu.

3.3. L'intégration de la Safer dans les politiques publiques

Au niveau régional, l'élaboration PDR FEADER 2014-2020 est en cours de rédaction. La Safer peut se positionner sur le domaine prioritaire 2B de l'UE³, " *faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations*". Par sa mission foncière et ses interventions dans le renouvellement des générations, la Safer pourra être l'interlocuteur privilégié pour le maintien et le développement de la SAU.

La mesure 4, article 17, permet le soutien aux aménagements fonciers visant à améliorer l'accessibilité du foncier agricole et le soutien aux reconversions suite aux pollutions.

³ PDR FEADER Martinique - V2 - 12 mars 2014

La mesure 7, article 20, vient compléter cette offre en favorisant le soutien aux dispositifs de protection du foncier.

Comme nous l'avons signalé précédemment, les différents documents régionaux, SAR, SRB et le SRCE encadrant l'utilisation du territoire sont en cours de réalisations ou de révision. La Safer étant de plus en plus associée aux ateliers de concertation, compte sur une meilleure prise en compte de ses différents métiers.

Au cours de ces rencontres, la Safer montre sa capacité à intervenir dans des domaines comme la protection de l'environnement, en insistant sur sa capacité à limiter la spéculation sur les zones naturelles et forestières en s'appuyant sur les outils réglementaires tel que son droit de préemption renforcé par la Loi d'Avenir.

Le département compte trois communautés d'agglomération :

- CAP Nord regroupant 18 communes de façade atlantique et caraïbes couvre 550 Km²,
- CACEM, compte 4 communes et s'étend sur 172,37 Km²
- CAESM réuni 15 communes pour un total de 409 Km²

Ces trois collectivités ont mis en place des SCoT qui sont en 2014 soit en révision à la demande des élus, Cap Nord, soit en phase de reprise des travaux d'élaboration, CACEM ou encore en phase de corrections suite aux préconisations des services de l'Etat, CAESM.

L'un des documents de base pour la mise en place de ces Schémas de Cohérence Territoriale, est le PADD, dès lors, la participation de la Safer à ces travaux de mise à jour des SCoT s'inscrit dans l'actualisation des PDAD réalisées.

3.4. La charte éthique

« Avec cette charte éthique, les SAFER ont l'ambition d'affirmer clairement les valeurs qui les animent, de présenter les principes qui encadrent et guident leurs interventions et de s'engager auprès de leurs partenaires et interlocuteurs. »

➤ Les règles qui encadrent nos interventions

Les Safer ont été créés par la loi d'orientation agricole de 1960. Le législateur leur confie actuellement trois missions d'intérêt général :

- contribuer au maintien et au développement de l'agriculture et de la forêt,
- participer au développement local
- protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles.

Les Safer sont des opérateurs fonciers. Elles accompagnent l'ensemble des acteurs qui contribuent au développement équilibré des territoires ruraux et périurbains : Etat, agriculteurs, collectivités, porteurs de projets publics et privés.

Cet accompagnement et les actions qui en découlent s'inscrivent dans le cadre de politiques publiques.

Les Safer sont placées sous l'autorité permanente des Ministères de l'Agriculture et des Finances.

Sociétés anonymes sans but lucratif, chargées d'une mission d'intérêt général, leur gouvernance est partagée entre la profession agricole et les collectivités.

➤ Les principes qui guident nos actions

« Prendre en compte de façon concertée le développement durable dans la gestion du foncier rural est une nécessité car la terre n'est pas une ressource renouvelable »

- Développer une connaissance précise des territoires où nous intervenons, au service des acteurs publics et privés et de leurs projets. Cette connaissance se fonde sur l'expérience, la présence sur le terrain et l'observation foncière.
- Pratiquer systématiquement la concertation et la médiation et, pour cela, entretenir un dialogue permanent avec l'ensemble des acteurs, agriculteurs, collectivités et porteurs de projets publics et privés, impliqués dans le développement des territoires ruraux et périurbains.

- Privilégier l'action en partenariat avec les acteurs ayant des compétences complémentaires aux nôtres, susceptibles de prendre une part active aux missions qui nous ont été confiées. Ces acteurs sont notamment les organisations professionnelles agricoles, les instances forestières, les organismes de protection de l'environnement, les centres de gestion, les notaires, les établissements publics fonciers, les agences de l'eau et les agences d'urbanisme.
- Fonder nos arbitrages sur la prise en compte la plus large des utilisations possibles des biens, sur l'anticipation de l'évolution des territoires et des projets, et sur des débats au sein des comités techniques. Ces comités sont représentatifs de la diversité et du pluralisme du monde agricole et rural.
- Privilégier systématiquement le mode de fonctionnement amiable et non l'exercice du droit de préemption.

➤ Les valeurs qui nous animent

Les projets de développement d'activités et de préservation des territoires ruraux et périurbains sont de plus en plus diversifiés. Nous accordons beaucoup d'attention au respect de chaque projet, ainsi qu'au respect des motivations de chacun des acteurs impliqués. Notre mode de fonctionnement garantit un traitement équitable de chaque projet et la transparence de nos actions.

Animés par une volonté d'aboutir à des solutions concertées qui rassemblent le consensus le plus large, nous inscrivons le pragmatisme dans nos valeurs. Notre action se veut concrète ; elle concilie les caractéristiques des projets et les réalités des territoires.

Nous suivons depuis plusieurs décennies l'évolution du foncier sur les territoires ruraux et périurbains. Conscients de la portée de nos décisions dans le temps, nous cultivons cette mémoire pour qu'elle guide nos interventions et nos arbitrages.

Présents et engagés en permanence sur les territoires, nous assumons la responsabilité de nos interventions et de nos arbitrages ; attentifs, nous accompagnons les acteurs locaux et les porteurs de projet dans la durée.

Les engagements que nous prenons vis-à-vis de nos partenaires et clients, Etat, collectivités publiques, porteurs de projets, responsables socio-économiques.

L'accueil et l'écoute de tous.

La cohérence de nos interventions avec les projets de territoires définis par les politiques publiques

La recherche et la présentation de porteurs de projets en adéquation avec les politiques définies.

La prise en compte des projets de façon impartiale, transparente et rigoureuse.

La mobilisation des compétences techniques nécessaires à l'expertise des différents projets.

Le suivi contractuel de l'engagement des porteurs de projets retenus, par le biais d'un cahier des charges.

L'information sur les modes de fonctionnement de la SAFER, les critères de prise de décision, la rémunération, l'état d'avancement des dossiers et les possibilités de réexamen.

3.5. L'observation foncière, la veille foncière, la transparence

L'observation foncière permet d'orienter et d'adapter les politiques d'aménagement du territoire et l'action de la Safer et des acteurs locaux en fonction de la dynamique des marchés fonciers.

Au niveau départemental, la Safer conduit depuis huit années, une information régulière de l'activité transactionnelle sur le territoire des communes qui ont contracté avec elle une convention d'intervention et de surveillance foncière.

Sur l'analyse des baux à ferme, l'impact de la Safer reste faible sinon inexistant tant le marché des baux est fermé.

4. Les axes prioritaires d'intervention

Les priorités d'intervention de la SAFER Martinique

Les missions dévolues par le législateur aux SAFER sont les suivantes :

Le développement de l'agriculture et de la forêt, (installation, agrandissement, restructuration, aménagement, travaux),
la protection de l'environnement,
le développement rural et l'aménagement du territoire.

L'un des moyens d'intervention de la Safer pour remplir ses missions est la régulation et la mise en transparence du marché foncier rural.

Dans le contexte foncier martiniquais, il importe que la Safer puisse contribuer :

- à la protection de l'espace agricole,
- à l'accès au foncier des jeunes agriculteurs et à l'amélioration foncière des exploitations,
- à la préservation de l'environnement (eau, biotopes, paysages,...),
- à l'aménagement du territoire avec les Collectivités pour favoriser le développement économique, le logement tout en préservant le patrimoine naturel de l'île.

4.1. Le renouvellement des générations en agriculture

A - Contexte

Conformément au schéma départemental des structures la Safer favorise l'accès au foncier des agriculteurs en phase d'installation.

Dans le cadre de la gestion de la banque de terre régionale, elle oriente le choix des élus pour l'attribution prioritaire des fermages aux jeunes agriculteurs.

La collectivité régionale intervient aussi lors des rétrocessions de la Safer en faveur des JA. En effet, le Conseil Régional a mis en place une aide régionale pour les jeunes agriculteurs (DRJA) rétrocessionnaires Safer.

Aujourd'hui compte tenue de l'étroitesse du marché, il semble opportun d'accroître les surfaces détenues par les banques de terres des collectivités locales.

La mise en place de ces outils permettra une "sanctuarisation" du foncier agricole et de rassurer les agriculteurs en faire valoir direct sur le devenir du foncier après leur départ.

Les outils financiers favorisant le renouvellement des générations n'ont pas eu l'effet attendu. Par exemple la mesure relative à la mise en œuvre de l'aide à la préretraite des agriculteurs du dernier PDRM, n'a permis de conserver que 30 Hectares en productions pour le bénéfice de 17 agriculteurs. Alors que 52 agriculteurs ont initié la démarche.

Cette mesure n'a pas eu les résultats attendus pour deux raisons principales : - la qualité des agriculteurs éligibles et les modalités de transmission du foncier.

De même les aides prévues dans le volet aides aux cédants du PIDIL n'ont pas été mises en place et ont de fait limité la transmission. A cela s'ajoute l'interruption du RDI au cours de cette dernière programmation.

Cette inertie des différents supports financiers limitent l'accès aux outils de la Safer.

B – Actions envisagées

- Identifier en amont le foncier susceptible d'être libéré dans le cadre du PIDIL
- Faire la relation avec les porteurs de projet en installation agricole.
- Installer en priorité de nouveaux agriculteurs dans le cadre de la remise en culture des terrains issus de l'opération « terres incultes ou manifestement sous-exploitées ».
- Inciter les collectivités dans leur politique de gestion de leurs terres agricoles à installer de nouveaux agriculteurs lors des renouvellements de baux ou des nouvelles acquisitions.

C – Indicateurs

➤ Indicateurs de contexte

	National (en 2012)	Région (2012)	Source
Nombre de 1ères installations	11 544 (hors DOM)	50	MSA
Dont nombre de JA	5 248	20	MAAF / DAAf
Superficie des 1ères installations	32	5	MSA

➤ Indicateurs de Réalisation

SAFER	Référence nationale (moyenne annuelle sur 2007-2012)	Situation de référence (moyenne annuelle sur 2007-2012)	Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021)	Source
Nombre de 1ères installations	1 158	2	6	Safer/Terre d'Europe Scafr
Dont nombre de JA bénéficiaires de la DJA	280	0,71	2	Safer/Terre d'Europe Scafr
Dont nombre en hors cadre familial	691	2	6	Safer/Terre d'Europe Scafr
Dont nombre certifié en agriculture biologique	130 (exercice 2012)	0,26	2	Safer/Terre d'Europe Scafr

SAFER	Référence nationale (moyenne annuelle sur 2007-2012)	Situation de référence (moyenne annuelle sur 2007-2012)	Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021)	Source
Surface rétrocédée en faveur des 1ères installations / total des surfaces rétrocédées pour la mission agricole (hors maintien des fermiers en place)	31%	14%	20%	Safer/Terre d'Europe Scafr
Surface rétrocédée en faveur de l'installation / total des surfaces rétrocédées pour la mission agricoles (hors maintien des fermiers en place)	41,2	15%	20%	Safer/Terre d'Europe Scafr

➤ Indicateurs de contexte

	Objectif national (annuel à partir de 2016)	Situation de référence	Source
Nombre de contrats de génération en faveur de l'installation	2 000	0	MAAF

	National	Région	Source
SAU moyenne en (Ha)	55 (hors DOM)	7,5 ha	MAAF
Nombre d'agriculteurs installés en 2012 depuis 5 années et moins (hors transferts entre époux)	55 673 (de 2008 à 2012 - hors DOM)	3 307	MSA

➤ Indicateurs de Réalisation

	Référence nationale (moyenne annuelle sur 2007-2012)	Situation de référence (moyenne annuelle sur 2007-2012)	Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021)	Source
Surface rétrocédée pour agrandissement / Total des surfaces rétrocédées pour la mission agricole (hors maintien des fermiers en place)	49,8%	3%	7%	Safer/Terres d'Europe-Scafr

4.2. La triple performance économique, environnementale et sociale

A - contexte

Dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le gouvernement fait de l'agro écologie l'une des orientations majeures. Ce choix qui met en corrélation protection de l'environnement et développement économique reste un challenge dans un contexte difficile où la rentabilité a souvent primé sur l'environnement donnant lieu à des catastrophes écologiques telles que la pollution au Chloredecone.

Cependant, les mesures agro environnementales mise en place ces dernières années telles que le plan « ecophyto », la diminution voir l'interdiction des pesticides, herbicides, la mise en place des BCAE (Bonnes conditions agricoles et environnementales) remettent la nature au centre des préoccupations.

B – Actions envisagées

- Contribuer à l’installation d’une agriculture à triple performance, économique, environnementale et sociale:
 - Favoriser l’installation d’exploitations en agro foresterie sur les zones naturelles boisées adaptées
 - Proposer l’installation d’agriculteurs bio sur les terrains les plus propices issus de la procédure OTF
 - Elaborer des cahiers des charges incluant les exigences de protection environnementale qui seraient proposées aux collectivités dans le cadre de la gestion de leurs banques de terres ou imposés aux agriculteurs installés dans le cadre de CMD, sur certains terroirs (zones de captage, meilleurs terres agricoles non polluées) et dans le cadre des opérations terres incultes.
 - Proposer le développement d’une activité de forêt productive sur les parcelles rétrocédées en zones naturelles

C – Indicateurs

➤ Indicateurs de contexte

	National (en 2012)	Région (en 2012)	Objectif national (pour 2017)	Source
Taux de SAU en agriculture biologique / SAU totale	3,8%	< 1%	8%	Safer/Terres d'Europe- Scafr

➤ Indicateurs de Réalisation

SAFER	Référence Nationale pour l'année 2012	Situation de référence pour l'année 2012	Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021)	Source
Nombre de projets accompagnés par la SAFER en faveur de l'agriculture Biologique	336	2	1	Safer/Terre d'Europe Scafr
Surface rétrocédée en faveur de l'agriculture biologique / Surfaces agricoles rétrocédées hors maintien des fermiers en place	4,7%	0,53%	7%	
Nbre de projets accompagnés par la SAFER en faveur des circuits courts	119	2	1	

➤ Indicateurs de contexte

	National (en 2012)	Région (en 2012)	Source
Surface de forêt privée / Surface totale (hors Guyane)	19%	29%	MAAF

➤ Indicateurs de Réalisation

SAFER	Référence Nationale pour l'année 2012	Situation de référence pour l'année 2012	Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021)	Source
Nombre de rétrocessions en matière forestière / Total du nombre de rétrocessions (toutes missions)	5,4%	1,9%	0,5%	Safer/Terre d'Europe Scafr
Surfaces rétrocédées en matière forestière / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	7,8%	53,4%	1%	

4.3. La préservation des ressources naturelles

A - Contexte

La Martinique enregistre une perte constante de SAU estimée à environ 1000 ha /an.

Les deux principales causes sont l'enfrichement et les déclassements.

En effet, dans un contexte hautement spéculatif, le foncier agricole et naturel sont soumis à de fortes pressions spéculatives exercées sur les Maires qui aboutissaient à des déclassements.

La loi de 2010 a mis en place la CDCEA (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles) afin de mettre un terme à une consommation mal maîtrisée du foncier agricole avec la particularité pour les DOM d'avoir un avis conforme. Elle est désormais remplacée par la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Depuis sa création, la Safer a participé à 9 CDCEA.

Autre outil de lutte contre la spéculation foncière, la CDAF à travers la procédure de lutte contre les terres en incultes ou insuffisamment exploitées mais également à travers la procédure de contrôle du morcellement des terres agricoles

B – Actions envisagées

- Participer à la préservation des terres agricoles et naturelles
 - Remettre en culture les terres en friches dans le cadre de l'opération terres incultes ou manifestement sous exploitées par les CMD
 - Participer à la mise en place d'outils de protection des terres agricoles et naturelles par l'accompagnement de la mise en place des PEANPU et des ZAP
 - Participer aux réunions de mise en place et de révision de documents de planification territoriale (POS / PLU / SAR / SCoT / SRCE)
 - Mise en place de partenariats avec les partenaires sous forme de conventions pour protéger l'environnement (ODE, Conservatoire du Littoral, Conseil Général, DEAL)

C – Indicateurs

➤ Indicateurs de Réalisation

SAFER	Référence nationale (moyenne annuelle sur 2007-2012)	Situation de référence (moyenne annuelle sur 2007-2012)	Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021)	Source
Nombre d'agrandissements	3 988	0,4	2	Safer/Terre d'Europe Scafr
dont nombre d'agrandissements sur les 5 premières années d'installation	237	0	1	
Dont nombre d'agrandissements avec engagement de transmission pour installation	204	0	0,4	

4.4. Le développement durable des territoires

A - Contexte

La perte continue de la SAU conjuguée à la baisse constante du nombre d'exploitations met en péril l'espace agricole de la Martinique.

Ce phénomène récurrent qui entraîne inexorablement mitage et enfrichement sur un territoire où la pression foncière est extrêmement forte.

Depuis 2004, une politique de connaissance du territoire rural a été lancée à travers les Pré-études de Développement Agricole Durable, étude communale permettant de connaître de façon exhaustive les caractéristiques agricoles à travers plusieurs aspects (Foncier, économique, environnemental, agronomique, ...). Cette étude présente sur 16 communes aujourd'hui met en avant des thèmes récurrents comme le phénomène d'indivision, la friche, la pollution au Chloredecone, les besoins d'aménagement des agriculteurs, les difficultés de maîtrise du foncier (location, vente).

B – Actions envisagées

- Connaitre le territoire
 - Généraliser les PDAD à toutes les communes de la Martinique
 - Mettre en place un outil cartographique de recensement exhaustif des terres agricoles.
 - Généraliser l’outil VIGIFONCIER à toutes les communes
- Protéger le territoire
 - Accompagner les communes dans la mise en place d’outils de protection du territoire tels que les ZAP et les PEANPU
 - Participer de façon active aux réunions des CDPENAF et CDAF
 - Diminuer les friches en proposant aux propriétaires des CMD
 - Continuer et renforcer sa mission de d’animation du Comité Technique qui analyse tous les projets de vente en zone rurale.
- Aménager le territoire afin de répondre aux attentes des agriculteurs, en matière de mise en valeur de leur outil de travail
 - Mise en place de conventions de maîtrise d’œuvre de travaux ruraux avec les collectivités (CCNM, CISM, Conseil Général, Conseil Régional, communes...),
 - Réalisation d’étude de faisabilité technique pour la réalisation de travaux agricoles,
 - Aide au chiffrage et à la mise en place de montages financiers des projets,

C – Indicateurs

➤ Indicateurs de contexte

	National (en 2012)	Région (en 2012)	Source
Taux de SAU / Surface régionale	49%	22%	MAAF

➤ Indicateurs de Réalisation

SAFER	Référence nationale (moyenne annuelle sur 2007-2012)	Situation de référence (moyenne annuelle sur 2007-2012)	Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021)	Source
Nombre de rétrocessions en matière agricole / total du nombre de rétrocessions (toutes missions)	80%	95%	95%	Safer/Terre d'Europe Scafr
Surfaces rétrocédées en matière agricole / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	83,1%	47%	70%	

SAFER	Référence Nationale pour l'année 2012	Situation de référence pour l'année 2012	Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021)	Source
Surfaces rétrocédées en matière environnementale à usage agricole / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	/	0%	3%	Safer/Terre d'Europe Scafr
Dont part des rétrocessions environnementales impliquant la reconquête de l'usage agricole	/	0%	2%	
Dont part des rétrocessions environnementales impliquant le le maintien de l'usage agricole	/	0%	1%	

➤ Indicateurs de contexte

	National (en 2012)	Région (en 2012)	Source
Taux de communes en zone de revitalisation rurale (ZRR)	39%	–	DATAR

➤ Indicateurs de Réalisation

SAFER	Référence nationale (moyenne annuelle sur 2007-2012)	Situation de référence (moyenne annuelle sur 2007-2012)	Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021)	Source
Part en % du chiffre d'affaires de la SAFER dans le domaine du développement durable des territoires ruraux	/	50%	50%	Safer/Terre d'Europe Scafr
Surfaces rétrocédées pour le développement durable des territoires ruraux / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	7,1%	47%	60%	
Surfaces réorientées dans l'intérêt général public vers des usages non agricoles / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	4,1	0%	0%	

4.5. L'observation foncière, la veille foncière, la transparence

La Safer contribue à la meilleure connaissance des marchés fonciers ruraux, à la lutte contre la spéculation foncière, à la transparence des transactions foncières sous leurs diverses formes (pleine propriété, démembrement de propriété, parts sociales).

Elle oriente le marché foncier rural en intervenant tant à l'amiable qu'en préemption.

Elle assure l'enregistrement et la codification des données du marché foncier rural, notamment des notifications, substitutions, acquisitions, rétrocessions, intermédiations locatives conventions de mise à disposition, baux Safer, ventes en démembrement de propriété, (et parts sociales).

Elle participe à l'établissement de l'enquête du barème indicatif de la valeur vénale (enquête prix des terres et prés, enquête prix des vignes).

Elle fournit à la FNSafer / Scafr les données nécessaires pour assurer la communication aux services de l'Etat des informations sur l'évolution des prix et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles et naturelles.

Pour la mise en œuvre de politiques de préservations des ressources naturelles, notamment des sols agricoles, la Safer assure a veille foncière pour des collectivités locales ou pour des organismes en charge de préservation.

B – Actions envisagées

- Développement de l'observatoire foncier avec les collectivités (Communes, EPCI, Conseil Généra, Conseil Régional)
- Développer la communication auprès des collectivités
- Généraliser VIGIFONCIER à toutes les collectivités

C – Indicateurs

➤ Indicateurs de Réalisation

	Référence nationale (moyenne annuelle sur 2007-2012)	Situation de référence (moyenne annuelle sur 2007-2012)	Objectif (prévision annuelle pour 2015-2021)	Source
	En surface (Ha)			
Taux de prise de marché de la Safer sur le marché total	15,3 %	6,4 %	7,5%	Safer/Terre d'Europe Scafr
Taux de prise de marché de la Safer sur le marché préemptable	27%	2,7 %	3,5%	Safer/Terre d'Europe Scafr

Safer	Situation de référence (au 31/12/2012)	Objectif (2015-2021)	Source
Nombre de communes sous convention de veille foncière	23%	60%	SAFER Martinique

SAFER	Situation de Référence (au 31/12/2012)	Objectif (2015-2021)	Source
Nombre d'avis défavorables des commissaires du gouvernement sur les opérations de (d') :			
Préemption simple	0	0	Safer/Terres d'Europe-Scafr
Préemption avec révision de prix	0	0	
Acquisition (> 75 000 €)	0	0	
Rétrocessions	0	0	
Conventions	0	0	

5. Suivi, évaluation et révision du PPAS

En application des directives de la note de service DGPAAT/SDEA/2014-105 du 10 février 2014, le projet de PPAS est rédigé par la Safer sous l'égide du DAAF par délégation, est soumis pour validation au conseil d'administration de la SAFER.

5.1 Bilan annuel

Le PPAS fait l'objet d'un bilan annuel de sa mise en œuvre au titre du compte-rendu annuel d'activité mentionné à l'article R 147-7 du CRPM.

Ce document permet de dresser un bilan à la fois sur les réalisations d'une année ainsi que sur celles menées depuis le début de la période de programmation (bilan "consolidé").

Le bilan annuel de la mise en œuvre du PPAS établi par la SAFER comprend trois parties :

- une partie sur la mise en œuvre générale du programme,
- une partie sur la mise en œuvre par axes prioritaires du programme,
- une annexe rassemblant les indicateurs de contexte et de réalisation mis à jour ainsi

que les cibles quantifiées pour l'année écoulée et comprend un bilan "consolidé" depuis le début de la période de programmation.

Le bilan annuel est soumis au Conseil d'administration de l'année n+1 qui approuve les comptes de la SAFER de l'année n, accompagné de l'avis motivé des commissaires du gouvernement agriculture et finances qui auront eu communication au moins 15 jours avant la séance du conseil d'administration, puis est transmis aux ministres chargés de l'agriculture, des finances et des Outre-mer.

Ensuite ce bilan est présenté au comité technique ainsi qu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Safer.

5.2 Evaluation en fin de période

La procédure d'évaluation retenue est décrite dans la note de service DGPAAT/SDEA/N2013-3017 du 30 avril 2013.

Les PPAS sont évalués un an avant la fin de la programmation, soit dans le courant de l'année 2020. A la demande des commissaires du gouvernement, il pourra, à cette occasion être fait appel à un évaluateur indépendant.

5.3 Révision du PPAS

La note de service DGPAAT/SDEA/N2014- du 31 janvier 2014 prévoit la révision du PPAS à l'initiative de la SAFER ou sur demande des commissaires du gouvernement notamment en raison :

- *Soit de l'évolution des orientations nationales comme l'adoption de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,*
- *Soit de modifications des orientations régionales ayant un impact direct et significatif sur l'activité de la SAFER.*

En particulier, l'établissement des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles au titre du contrôle des structures pourra constituer un motif de révision.

- *Soit en cas d'écart significatif entre les réalisations et les objectifs du plan*

Les ajustements mineurs ou modifications du PPAS peuvent être effectués selon une procédure simplifiée qu'impliquera à minima le comité régional et l'examen pour approbation du conseil d'administration.

Le choix entre la procédure de révision ou la procédure simplifiée de révision est laissé à la l'appréciation des commissaires du gouvernement, en liaison avec la SAFER.

6. Les moyens financiers

Ces dernières années la SAFER Martinique a eu un financement public, 13 % Etat, et 87 % par le Conseil Régional et le Conseil Général.

Le solde du financement de la SAFER soit environ 50 % provient de marge réalisée sur les opérations foncières et de prestations réalisées pour le compte des collectivités et de particuliers (CMD et intermédiations locatives).

Au titre de la prochaine période, il faut espérer que les financements publics deviennent pérennes et que soient intégrés d'autres partenariats avec les communautés d'agglomérations, l'EPF, l'ODE, le Conservatoire du Littoral et les communes.

Glossaire

CDCEA	Commission Départemental de consommation des terres agricoles
EPF	Etablissement Public Foncier
DEAL	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DRJA	Dotation Régionale jeunes agriculteurs
FEADER	Fonds européens agricoles pour le développement rural
ODE	Office de l'Eau
PDR	Programme de développement rural
PIDIL	Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales
PPAD	Pré étude de Développement Agricole Durable
RDI	Répertoire départemental à l'installation
SAR	Schéma d'aménagement régional
SAU	Surface agricole utile
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SRB	Stratégie régionale pour la biodiversité
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
UE	Union Européenne